

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné **Monsieur Similien CRESTANI**, Directeur Général des Services de la commune de Saint-Marcel (27950) atteste avoir procédé à la publication sur le site internet de la ville de Saint Marcel <https://www.saint-marcel-27.fr/>

du recueil des actes administratifs comprenant :

- Les délibérations du conseil municipal du 5 juin 2026.
- Les décisions n°34-0426 à 44-0526 prises par Madame le Maire.
- Les arrêtés pris entre le 8 avril et le 05 juin 2026

A Saint-Marcel, le 8 juin 2026

Le Directeur Général des Services,
Similien CRESTANI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	27

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **5 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECREAENE, Mme Nadine ROUSSEL,

POUVOIRS :

Monsieur Emmanuel DJIAN donne pouvoir à Monsieur Bruno AYRAULT
Monsieur Patrick GIRARDIN donne pouvoir à Madame Christelle COUDREAU
Monsieur Jean-Loup HERMIL donne pouvoir à Madame Pieternella COLOMBE
Monsieur Eliot ALLOUCHE donne pouvoir à Monsieur Franck DUVAL
Madame Rachida DZOGANG donne pouvoir à Madame Christine LE DIGABEL
Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Emilie LAHILLONNE
Madame Béatrice MOREAU donne pouvoir à Madame Marie-Françoise BONNANS
Madame Martine MOREL donne pouvoir à Madame Florence FIGUEREDO

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°41-050626

Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.283 et suivants et R.131 et suivants ;

Vu le décret n°2026-301 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCE/2026/109 indiquant le nombre de délégués des conseils municipaux à élire dans la commune ;

Le rapporteur indique que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement de la moitié du Sénat. Le département de l'Eure compte 3 sénateurs. Ces élections ne se déroulent pas au suffrage universel direct, comme celles des députés, par exemple. Elles sont « indirectes », et ce sont notamment les conseillers municipaux, désignés par leurs assemblées délibérantes qui voteront pour élire les sénateurs le 27 septembre 2026.

Le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 a convoqué l'ensemble des conseils municipaux concernés le vendredi 5 juin 2026 pour désignation des grands électeurs.

Pour la commune de Saint-Marcel, l'arrêté préfectoral n° DCL/BCE/2026/109 a fixé le nombre de délégués titulaires à élire à 15, et celui des suppléants à 5.

Le rapporteur précise que les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire, sans débat, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers étant élus délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants, soit le vendredi 5 juin 2026 à 19h et jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Les listes de candidats ainsi déposées doivent indiquer :

1° Le titre de la liste présentée ;

2° Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

- A procédé à l'élection des membres des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales

Après un appel à candidatures :

- Madame Christelle COUDREAU a déposé une liste composée comme suit :

1	Pietermella COLOMBE
2	Eliot ALLOUCHE
3	Florence FIGUEREDO
4	Jean-Loup HERMIL
5	Marie-Françoise BONNANS
6	Franck DUVAL
7	Christelle COUDREAU
8	Emmanuel DJIAN
9	Christine LE DIGABEL

10	Bruno AYRAULT
11	Mélisa GUIBON
12	Benjamin LEGEARD
13	Martine MOREL
14	Cédric GUIBET
15	Marine VINCENT
16	Adrien COUET
17	Rachida DZOGANG
18	Eric GACHET

- Monsieur Youssef GHZALALE a déposé une liste composée comme suit :

1	Rémi FERREIRA
2	Emilie LAHILLONNE
3	Youssef GHZALALE
4	Nadine ROUSSEL
5	Pascal DECRAENE

Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

1.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>27</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	<u>27</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés	<u>27</u>

Répartition des sièges de titulaires :

- Pour la liste présentée par Christelle COUDREAU : $22/1.8 = 12.2$ soit 13 sièges ;
- Pour la liste présentée par Youssef GHZALALE : $5/1.8 = 2.7$ soit 2 sièges.

Répartition des sièges de suppléants :

- Pour la liste présentée par Christelle COUDREAU : 22 voix, soit 4 sièges ;
- Pour la liste présentée par Youssef GHZALALE : 5 voix, soit 1 siège.

Soit :

- La liste présentée par Christelle COUDREAU obtient 17 sièges ;
- La liste présentée par Youssef GHZALALE obtient 3 sièges.

Sur la base de ces éléments, Madame le Maire proclame le nom des membres du Conseil municipal élus

15 titulaires

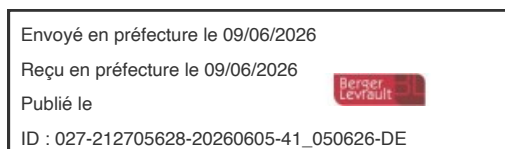
5 suppléants

Pieterrella COLOMBE	Cédric GUIBET
Eliot ALLOUCHE	Marine VINCENT
Florence FIGUEREDO	Adrien COUET
Jean-Loup HERMIL	Rachida DZOGANG
Marie-Françoise BONNANS	Youssef GHZALALE
Franck DUVAL	
Christelle COUDREAU	
Emmanuel DJIAN	
Christine LE DIGABEL	
Bruno AYRAULT	
Mélisa GUIBON	
Benjamin LEGEARD	
Martine MOREL	
Rémi FERREIRA	
Emilie LAHILLONNE	

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Madame le Maire,



Pieterrella COLOMBE



En application de l'article D2122-2 du code général des collectivités territoriales, l'élection du maire et des adjoints peut être arguée de nullité dans un délai de cinq jours courant à partir de vingt-quatre heures après l'élection. L'élection du maire et des adjoints peut être contestée dans les mêmes conditions, formes et délais que l'élection des conseillers municipaux. Les recours contre l'élection du maire et des adjoints peuvent ainsi être formés par tout électeur de la commune ou toute personne éligible au conseil municipal soit par requête déposée ou parvenue au tribunal administratif au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, soit par consignation des moyens d'annulation au procès-verbal des opérations électorales ou par requête déposée à la sous-préfecture ou à la préfecture au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **5 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECREAENE, Mme Nadine ROUSSEL,

POUVOIRS :

Monsieur Emmanuel DJIAN donne pouvoir à Monsieur Bruno AYRAULT
Monsieur Patrick GIRARDIN donne pouvoir à Madame Christelle COUDREAU
Monsieur Jean-Loup HERMIL donne pouvoir à Madame Pieternella COLOMBE
Monsieur Eliot ALLOUCHE donne pouvoir à Monsieur Franck DUVAL
Madame Rachida DZOGANG donne pouvoir à Madame Christine LE DIGABEL
Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Emilie LAHILLONNE
Madame Béatrice MOREAU donne pouvoir à Madame Marie-Françoise BONNANS
Madame Martine MOREL donne pouvoir à Madame Florence FIGUEREDO

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°42-050626 **Droit à la formation des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1221-5, L2123-12 et suivants ;

Vu l'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement,

Considérant que la formation des élus constitue un élément essentiel du bon exercice du mandat principal et contribue à la qualité des décisions prises par l'assemblée délibérante,

Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits inscrits au budget afin de permettre à chaque élu d'exercer son droit à la formation,

Il est rappelé que les élus municipaux bénéficient d'un droit individuel à une formation adaptée à leurs fonctions. Cette formation doit présenter un lien direct avec l'exercice du mandat et être dispensée par un organisme agréé par l'Etat.

Les dépenses correspondantes constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Conformément aux dispositions législatives :

- Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant maximal des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux,
- Le montant prévisionnel inscrit au budget ne peut être inférieur à 2% de ce même montant.

Les frais pédagogiques, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité.

Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'Etat en application du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Le cas échéant, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité dans la limite de 18 jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure, et ce, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le montant des crédits correspondants.

Les orientations proposées sont les suivantes :

- Fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales,
- Finances locales et pilotage budgétaire communal,
- Compétences municipales et politiques publiques locales,
- Commande publique,
- Urbanisme et aménagement du territoire,
- Responsabilité juridique, déontologie et prévention des conflits d'intérêts,
- Toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat municipal.

Il est proposé d'ouvrir au budget annuel un crédit de 3 000 € (2,48% du montant maximal des indemnités de fonction) pour la durée du mandat.


Il est précisé que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De retenir les orientations présentées dans l'exposé,
- D'ouvrir au budget annuel un crédit de 3 000€ pour la durée du mandat ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 
ID : 027-212705628-20260605-42_050626-DE

Madame le Maire,

Pieterella COLOMBE



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	27

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **5 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECRAENE, Mme Nadine ROUSSEL,

POUVOIRS :

Monsieur Emmanuel DJIAN donne pouvoir à Monsieur Bruno AYRAULT
Monsieur Patrick GIRARDIN donne pouvoir à Madame Christelle COUDREAU
Monsieur Jean-Loup HERMIL donne pouvoir à Madame Pieternella COLOMBE
Monsieur Eliot ALLOUCHE donne pouvoir à Monsieur Franck DUVAL
Madame Rachida DZOGANG donne pouvoir à Madame Christine LE DIGABEL
Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Emilie LAHILLONNE
Madame Béatrice MOREAU donne pouvoir à Madame Marie-Françoise BONNANS
Madame Martine MOREL donne pouvoir à Madame Florence FIGUEREDO

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°43-050626

Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains ainsi que la fourniture de services associés : Approbation du choix du concessionnaire - Autorisation de signer la convention

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1411-5 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public constituée pour les besoins de la procédure, ayant dressé la liste des candidats admis à présenter une offre et ouvert les offres en date du 23 janvier 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de cette commission de délégation de service public, comportant son avis sur les offres, établis le 13 février 2026 ;

Vu le rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat transmis aux conseillers municipaux le 20 mai 2026 ;

Vu le projet de contrat de concession de service ;

Considérant,

La nécessité de passer un contrat de concession de service pour la gestion du mobilier urbain de la Ville de Saint Marcel.

Que conformément l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de passation, l'autorité exécutive de la collectivité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

Que l'ensemble contractuel est composé du contrat de concession et de ses annexes,

Qu'au terme des négociations, Madame le Maire de la Commune de Saint Marcel, propose au Conseil Municipal l'approbation de l'offre de la Société BUEIL COM pour une durée de 15 ans présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre apparaît comme présentant le meilleur avantage économique global pour la collectivité, sur la base des critères définis dans la consultation.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'approuver le choix de la Société BUEIL COM, comme concessionnaire du service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain pour la Ville de Saint Marcel pour une durée de 15 ans.
- D'approuver le contrat ci-annexé de concession du service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain pour la Ville de Saint Marcel.
- D'autoriser le Maire de la Commune de Saint Marcel ou son représentant à signer le contrat ci-annexé de concession de service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain la Société BUEIL COM et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260605-43_050626-DE



Madame le Maire,

Pieterella COLOMBE



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **5 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECRAENE, Mme Nadine ROUSSEL,

POUVOIRS :

Monsieur Emmanuel DJIAN donne pouvoir à Monsieur Bruno AYRAULT
Monsieur Patrick GIRARDIN donne pouvoir à Madame Christelle COUDREAU
Monsieur Jean-Loup HERMIL donne pouvoir à Madame Pieternella COLOMBE
Monsieur Eliot ALLOUCHE donne pouvoir à Monsieur Franck DUVAL
Madame Rachida DZOGANG donne pouvoir à Madame Christine LE DIGABEL
Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Emilie LAHILLONNE
Madame Béatrice MOREAU donne pouvoir à Madame Marie-Françoise BONNANS
Madame Martine MOREL donne pouvoir à Madame Florence FIGUEREDO

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°44-050626

Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial commun

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 8 avril 2026 et du conseil d'administration du CCAS en date du 12 mai 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Saint-Marcel et le CCAS

Considérant que la composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles fixée au 10 décembre 2026 ;

Considérant que les effectifs de la commune et du CCAS appréciés au 1^{er} janvier 2026 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 65 agents, comprenant 36 femmes et 29 hommes

Le rapporteur précise que le CST comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du CST ;

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif des agents relevant du CST concerné.

L'article R.252-34 du CGFP précise que pour les effectifs compris entre 50 et 200 agents, le nombre des représentants titulaires est fixé entre 3 et 5 agents.

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée, toujours au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2026, soit 3 hommes et 3 femmes.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'arrêter à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires (et autant de suppléants) ;
- D'arrêter à 3 le nombre de représentants (et autant de suppléants) du collège « employeur » constitué des représentants des collectivités ;
- De donner au collège employeur un droit d'émettre un avis relatif aux dossiers présentés au CST ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260605-44_050626-DE



Madame le Maire,

Pieterella COLOMBE



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	27

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **5 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECRAENE, Mme Nadine ROUSSEL,

POUVOIRS :

Monsieur Emmanuel DJIAN donne pouvoir à Monsieur Bruno AYRAULT
Monsieur Patrick GIRARDIN donne pouvoir à Madame Christelle COUDREAU
Monsieur Jean-Loup HERMIL donne pouvoir à Madame Pieternella COLOMBE
Monsieur Eliot ALLOUCHE donne pouvoir à Monsieur Franck DUVAL
Madame Rachida DZOGANG donne pouvoir à Madame Christine LE DIGABEL
Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Emilie LAHILLONNE
Madame Béatrice MOREAU donne pouvoir à Madame Marie-Françoise BONNANS
Madame Martine MOREL donne pouvoir à Madame Florence FIGUEREDO

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°45-050626
Création d'un emploi permanent –
Responsable du service espaces verts

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8-2°;

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre du fonctionnement du pôle technique, il est nécessaire de créer un emploi permanent de responsable du service espaces verts, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Les missions exercées seront les suivantes : encadrement des agents du service espaces verts, contribution à la politique paysagère, au renouvellement du fleurissement, au déploiement de la gestion différenciée, aux opérations de verdissement de la commune et des cours d'écoles ainsi qu'à l'engagement de la collectivité au sein du programme Villes et Villages fleuris.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du code précité.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac ou BTS dans le domaine des travaux paysagers et d'une expérience professionnelle confirmée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.


Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De créer un emploi permanent de responsable du service espaces verts, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.
- D'avoir recours à un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 027-212705628-20260605-45_050626-DE



Madame le Maire,

Pieterrella COLOMBE



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**virement de credits entre chapitres**

Commune de St Marcel - Commune de St Marcel

DM n° 3	2026
INSEE	27562

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-020 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-020 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 238-020 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	60 000.00 €
D-2031-020 : Frais d'études	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-020 : Autres agencements et aménagements	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-020 : Constructions bâtiments scolaires	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 238-020 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €
Total Général	60 000.00 €		60 000.00 €	

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260605-46_050626-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **5 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECRAENE, Mme Nadine ROUSSEL,

POUVOIRS :

Monsieur Emmanuel DJIAN donne pouvoir à Monsieur Bruno AYRAULT
Monsieur Patrick GIRARDIN donne pouvoir à Madame Christelle COUDREAU
Monsieur Jean-Loup HERMIL donne pouvoir à Madame Pieternella COLOMBE
Monsieur Eliot ALLOUCHE donne pouvoir à Monsieur Franck DUVAL
Madame Rachida DZOGANG donne pouvoir à Madame Christine LE DIGABEL
Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Emilie LAHILLONNE
Madame Béatrice MOREAU donne pouvoir à Madame Marie-Françoise BONNANS
Madame Martine MOREL donne pouvoir à Madame Florence FIGUEREDO

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°46-050626

Budget communal 2026 : Décision Modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu le budget primitif de la commune de Saint-Marcel pour l'exercice 2026 adopté lors du conseil municipal du 11 Février 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications budgétaires telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune ;

Le rapporteur présente au Conseil municipal la décision modificative n°1, présentée succinctement ci-après.

Investissement :

La décision modificative permet, par le biais d'écritures budgétaires, de corriger les prévisions budgétaires votées lors du conseil municipal du 11 février 2026.

Le budget primitif 2026 intégrait bien ces prévisions budgétaires présentées ci-après.

Il convient, afin de mettre en corrélation le budget voté et la maquette budgétaire du budget primitif, de réaliser des mouvements budgétaires en dépenses et en recettes d'investissement afin d'équilibrer le chapitre d'ordre 041.

Il est proposé, afin d'équilibrer la présente décision modificative à 0 € en recettes d'investissement, de diminuer le chapitre 23 "immobilisations en cours" d'autant que les ouvertures de crédits au chapitre 041 "opérations patrimoniales".

Il est proposé, afin d'équilibrer la présente décision modificative à 0€ en dépenses d'investissement, de diminuer le chapitre 20 "immobilisations incorporelles" ainsi que le chapitre 21 "immobilisations corporelles" d'autant en cumulé que les ouvertures de crédit au chapitre 041 "opérations patrimoniales" comme explicité ci-après.


Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-020 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-020 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 238-020 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	60 000.00 €
D-2031-020 : Frais d'études	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-020 : Autres agencements et aménagements	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-020 : Constructions bâtiments scolaires	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 238-020 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €
Total Général		60 000.00 €		60 000.00 €

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget communal 2026 telle que présentée ci-dessus, équilibrée à 0 € en dépenses et recettes d'investissement ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 
ID : 027-212705628-20260605-46_050626-DE

Madame le Maire,

Pieterrella COLOMBE



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 34-0426

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260401-34_0426-AU



Décision portant passation d'un contrat pour le nettoyage et l'entretien des réseaux de sources de la Ville

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23-200326 du 20 mars 2026 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget

Considérant qu'il convient de reconduire le contrat pluriannuel pour assurer le nettoyage et entretien des réseaux de sources de la ville auprès de la société SNAD – route d'Ingremares – 27400 HEUDEBOUVILLE pour la réalisation de ces prestations ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à la société SNAD – route d'Ingremares – 27400 HEUDEBOUVILLE la mission de procéder à la campagne de nettoyage des réseaux de sources de la commune pour un montant total de 14 336 € H.T. soit 17 203.20 € T.T.C.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée en section fonctionnement à l'article 615232 « réseaux » du budget communal 2026.

Article 3 : Le contrat D2510114 « curage, nettoyage, pompage des ouvrages des réseaux des sources – transport et traitement des déchets » sera signé par Madame le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 4 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

Article 5 : Madame le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision et le contrat sera notifié à la société SNAD. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 01 avril 2026

Le Maire,
Pieternella COSOMBE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 35-0426

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260401-35_0426-AU



Décision portant passation d'un contrat pour la campagne de pompage et nettoyage des bacs à graisse et réseaux EU

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23-200326 du 20 mars 2026 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget

Considérant qu'il convient de reconduire le contrat pluriannuel pour assurer la campagne de pompage et nettoyage des bacs à graisse et réseaux EU de la ville auprès de la société SNAD – route d'Ingremares – 27400 HEUDEBOUVILLE pour la réalisation de ces prestations ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à la société SNAD – route d'Ingremares – 27400 HEUDEBOUVILLE la mission de procéder à la campagne de pompage et nettoyage des bacs à graisse et réseaux EU de la commune pour un montant total de 5 648.00 € H.T. soit 6 777.60 € T.T.C.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée en section fonctionnement à l'article 615232 « réseaux » du budget communal 2026.

Article 3 : Le contrat D2510115 « Pompage et nettoyage es bacs à graisse et réseaux EU Salle Bourvil / Salle Virolet / Gymnase COSEC / Stade Léo Lagrange / Tous Bâtiments » sera signé par Madame le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 4 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

Article 5 : Madame le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision et le contrat sera notifié à la société SNAD. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 01 avril 2026
Le Maire,
Pieternella COLOMBE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 36-0426

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

Berser
Levraut

ID : 027-212705628-20260401-36_0426-AU

Décision portant passation d'un contrat pour l'entretien et la maintenance des aires de jeux et équipements sportifs

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°n°23-200326 du 20 mars 2026 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient d'assurer le contrôle, l'entretien et la maintenance des aires de jeux collectives, sols amortissants et équipements sportifs sur la commune de Saint-Marcel ;

Considérant les devis proposés,

Considérant l'offre de la société AD HOC sise Rue du Bois Cordieu 27110 VITOT ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, la commune confie à la société AD HOC sise Rue du Bois Cordieu 27110 le contrat de maintenance des aires de jeux pour un montant annuel de 5 262.67 € HT soit 6 315.20 € TTC.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées l'article 6156 « maintenance - contrats ».

Article 3 : Madame le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Fait à Saint-Marcel, le 1^{er} avril 2026

Madame le Maire
Pieternella COLOMBE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 37-0426

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260402-37_0426-AU



Décision portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°n°23-200326 du 20 mars 2026 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de 4 PC portables avec packs office, extension de garantie de 3 ans, souris, sacoche pour les adjoints au Maire ;

Considérant le devis proposé ;

Considérant l'offre de la société KOESIO NORD OUEST – 12 rue d'Atalante - 14200 Hérouville Saint Clair, en date du 31/03/2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société KOESIO NORD OUEST – 12 rue d'Atalante- 14200 Hérouville la fourniture et mise en service de PC portables pour un montant total de 5 660 € H.T. soit 6 792 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées en section investissement à l'article 21838 « matériel de bureau et matériel informatique » du budget communal ».

Article 3 : Madame le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 02/04/2026

Madame Le Maire
Pieternella COLOMBE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 38-0426

Liberté-Égalité-Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260409-38_0426-AU



Décision portant passation d'un marché de fourniture et service Achat batteur sur pied professionnel – cuisine centrale

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder au changement du batteur suite au non fonctionnement de la sécurité et à sa vétusté pour la cuisine centrale ; en complément du bon de commande 2026000162

Considérant l'offre de la société AOC FROID, 924 rue de la céramique 27940 Le Val d'Hazey ;

Considérant que cette offre est adaptée aux besoins de la commune de Saint-Marcel ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société AOC FROID, 924 rue de la céramique 27940 Le Val d'Hazey, la fourniture et l'installation du batteur sur pied professionnel pour la cuisine centrale pour un montant total de 4 617 € H.T. soit 5 540.40 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées :

- À l'article 2188 « Autres immobilisation corporelles » du budget communal 2026

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des décisions.

Fait à Saint-Marcel, le 09 Avril 2026

Madame Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 39-0426

Liberté-Egallité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260427-39_0426-AU



Décision portant passation d'une commande pour la création d'une aire de jeux à l'école maternelle Montessori

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°n°23-200326 du 20 mars 2026 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'un espace de jeux supplémentaire doit être créer à l'école maternelle Montessori ;

Considérant les devis proposés,

Considérant l'offre de la société JCEV sise 30 Rue du Bois Cordieu 27110 VITOT ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société JCEV sise Rue du Bois Cordieu 27110 les travaux pour la création d'une aire de jeux à l'école maternelle Montessori pour un montant total de 15 420.00 € HT soit 18 504.00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées l'article 2188 « autres immobilisations corporelles ».

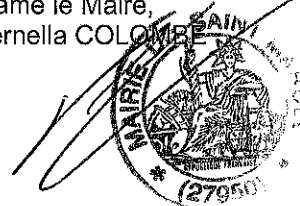
Article 3 : Madame le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Fait à Saint-Marcel, le 27 avril 2026

Madame le Maire,

Pieterella COLOMBET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 40-0426

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260427-40_0426-AU



REMISE EN ETAT DE VOIRIE PAR ENROBÉ PROJÉTÉ

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient de procéder à la remise en état de la voirie par projection d'enrobé sur la voirie de la commune de Saint-Marcel et notamment rue des Oucques, rue des Tilleuls, Rue Jean Moulin, Rue Courcey, rue du Coquet, rue Parisis, rue de la Briqueterie et rue du Soleil ;

Considérant l'offre de l'entreprise DTP2I rue des carreaux ZA des carreaux 95640 MARINES comme étant la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Marcel confie à l'entreprise DTP2I rue des carreaux ZA des carreaux 95640 MARINES la remise en état de la voirie par projection d'enrobé pour un montant total de 5 025.00 € HT soit 6 030.00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 615231 « Voiries » du budget communal 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 27 avril 2026

Madame Le Maire,
Pieternella COLOMBE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 41-0426

Liberté-Égalité-Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260428-41_0426-AU



Décision relative à l'acquisition d'un véhicule électrique

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°23-200326 du 20 mars 2026 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Marcel de renouveler son parc automobile, dans le cadre de la fin à venir de contrats de location longue durée ;

Considérant la nécessité de moderniser le parc automobile communal et de réduire la dépendance aux hydrocarbures ;

Considérant la proposition commerciale établie le 28/04/2026 sous le numéro de devis n° 303649833 par l'UGAP, par la Direction interrégionale Nord Picardie, sise 5 avenue d'Italie – CS 19015 80094 AMIENS CEDEX 3, pour l'acquisition d'un véhicule léger type CITROEN eC3 électrique 113ch Auto Business 44 kWh, au prix de 19 277,20 € HT soit 23 081,89 € TTC ;

Considérant que cette offre est la plus adaptée aux besoins de la commune de Saint-Marcel, par ses fonctionnalités et les options qu'elle intègre ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'acquisition d'un véhicule léger de marque Citroën pour un montant de 19 277,20€ HT soit 23 081,89€ TTC

Article 2 : Que les dépenses relatives à cette acquisition seront imputées à l'article 21828 « autre matériel de transport » pour l'achat du véhicule soit 19 023.44 HT / 22 828.13 TTC et 6355 « taxes et impôts sur les véhicules » soit 253.76 € du budget communal 2026 ;

Article 3 : De signer toutes les pièces contractuelles correspondantes à la passation et la réalisation de la présente décision.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : La présente décision sera affichée en Mairie de Saint Marcel et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Saint-Marcel, le 28 avril 2026

Le Maire,

Pieterrella COLOMBE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 42-0426

Liberté-Égalité-Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260430-42_0426-AU



Décision relative à la mise en conformité du système de désenfumage de la salle de jeux des écoles

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°23-200326 du 20 mars 2026 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Marcel de mettre en conformité la salle de jeux des écoles suite à la vérification annuelle ;

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Marcel de mettre en sécurité l'ensemble des personnes utilisatrices de la salle de jeux des écoles ;

Considérant la proposition commerciale sous le numéro de devis n° 10223 par DAD SECURITE INCENDIE, sise 18 rue des Champs Odés, 78200 BUCHELAY, pour la mise en conformité du système de sécurité de la salle de jeux des écoles au prix de 4 763.95 € HT soit 5 716.74 € TTC ;

Considérant que cette offre est la plus adaptée aux besoins de la commune de Saint-Marcel, par ses fonctionnalités et les options qu'elle intègre ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société DAD SECURITE INCENDIE, la mise en conformité du système de désenfumage de la salle de jeux des écoles pour un montant de 4 763.95 € HT soit 5 716.74 € TTC

Article 2 : Que les dépenses relatives à cette acquisition seront imputées à l'article 6156 « maintenance » du budget communal 2026 ;

Article 3 : De signer toutes les pièces contractuelles correspondantes à la passation et la réalisation de la présente décision.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : La présente décision sera affichée en Mairie de Saint Marcel et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Saint-Marcel, le 30 avril 2026

Le Maire,

Pieterrella COLOMBENT-MARCEL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 43-0426

Liberté-Égalité-Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260430-43_0426-AU



Décision relative l'installation d'un auvent à la cuisine centrale

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°23-200326 du 20 mars 2026 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Marcel de procéder à l'installation d'un auvent avancée de 3400mm pour le quai de chargement ;

Considérant la proposition commerciale sous le numéro de devis n° 664 par LESUEUR METALLERIE, sise 36 avenue Winston Churchill, 27400 LOUVIERS, pour l'installation du auvent de la cuisine centrale au prix 13 596.36 € HT soit 16 315.63 € TTC ;

Considérant que cette offre est la plus adaptée aux besoins de la commune de Saint-Marcel, par ses fonctionnalités et les options qu'elle intègre ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société LESUEUR METALLERIE, l'installation d'un auvent pour le quai de chargement de la cuisine centrale pour un montant de 13 596.36 € HT soit 16 315.63 € TTC

Article 2 : Que les dépenses relatives à cette acquisition seront imputées à l'article 21318 « constructions autres bâtiments publics » du budget communal 2026 ;

Article 3 : De signer toutes les pièces contractuelles correspondantes à la passation et la réalisation de la présente décision.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : La présente décision sera affichée en Mairie de Saint Marcel et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Saint-Marcel, le 30 avril 2026

Le Maire,

Pièternella COLOMBE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 44-0526

Liberté-Égalité-Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260518-44_0526-AU



Décision relative au remplacement des luminaires de la salle du COSEC

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°23-200326 du 20 mars 2026 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Marcel de remplacer l'éclairage de la salle du COSEC, énergivore et présentant des défaillances majeures,

Considérant la nécessité de moderniser le parc immobilier communal et de réduire ses dépenses énergétiques ;

Considérant la proposition commerciale établie le 02/05/2026 sous le numéro de devis n° D-2026-0133 par la SARL MCE électricité générale, sise 1 rue de la mare Hareng, 27600 Gaillon5 avenue d'Italie – CS 19015 80094 AMIENS CEDEX 3, pour le remplacement des luminaires de la salle de basketball du COSEC, au prix de 17 535.20€ HT soit 21 042,24€ TTC ;

Considérant que cette offre est la plus adaptée aux besoins de la commune de Saint-Marcel, grâce aux études d'éclairage menées pour établir le devis et les options qu'elle intègre ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver le remplacement de l'éclairage de la salle de sport du COSEC par la société SARL-MCE Electricité Générale, au prix de 17 535.20€ HT soit 21 042.24€ TTC.

Article 2 : Que les dépenses relatives à cette acquisition seront imputées à l'article 21351 Bâtiment public du budget communal 2026 ;

Article 3 : De signer toutes les pièces contractuelles correspondantes à la passation et la réalisation de la présente décision.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : La présente décision sera affichée en Mairie de Saint Marcel et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Saint-Marcel, le 18 mai 2026

Le Maire

Pieterella COLOMBE





ARRÊTÉ	N°	202604	0083	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et circulation
Mise en place d'une déviation
Du jeudi 07 mai au mercredi 13 mai 2026
Rue de Chambray**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande par l'entreprise ORANGE CA ROUEN sise 6 place Saint Clément 76100 ROUEN afin de réaliser les travaux nécessaires d'ouverture de chambre en milieu de chaussée pour le raccordement client face au 18 Rue de Chambray ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits et déclarés gênants aux abords du chantier situé au droit du 18 Rue de Chambray durant la durée des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée de l'opération.

Article 2 : La durée des travaux est estimée à 1 journée entre le 07 mai et le 13 mai 2026. Les travaux seront réalisés avec emprise sur chaussée. Durant la période de travaux, la circulation des véhicules sera interdite entre le 14 Rue de Chambray et le 18 Rue de Chambray sauf riverains. Une déviation sera mise en place par la Rue Paul Gauguin et le Boulevard Blanchards. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 30 avril 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ

N°

202604

0081

ST

Interdiction de stationner et restriction de circulation
Le vendredi 29 mai 2026
Rue du Général Leclerc

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande établie par l'entreprise SDJ Déménagement afin de réaliser un déménagement au 19 Rue du Général Leclerc le vendredi 29 mai le matin ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du 19 Rue du Général Leclerc lors du déménagement par 2 camions ne pouvant excéder 3.5 tonnes.

Article 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/heure durant toute la durée du déménagement qui sera réalisé sur une matinée le vendredi 29 mai 2026.

Article 3 : Le déménagement sera réalisé avec emprise sur la chaussée avec mise en place d'une signalétique adaptée et réglementaire en amont afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des salariés de l'entreprise. La rue sera barrée à la circulation sauf riverains avec mise en place d'une déviation par la rue Grégoire et la Route de Chambray.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 30 avril 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTAN



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



St Marcel
Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202604	0080	ST
--------	----	--------	------	----

Interdiction de stationner et restriction de circulation
Le vendredi 19 juin 2026
Rue de la Fosse Rouge

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande établie par l'entreprise Les Déménageurs Bretons - Evreux sise Rue Santos Dumont ZAC du Long Buisson 27930 GUICHAINVILLE afin de réaliser un déménagement au 2 Rue de la Fosse Rouge pour M. MOREL Jean François le vendredi 19 juin de 7h30 à 18h00 ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement au droit du 2 Rue de la Fosse Rouge étant impossible faute d'un emplacement adapté et sécurisé, le stationnement du camion de déménagement est exceptionnellement autorisé au niveau du 27 Rue Saint-Martin avant les bornes amovibles qui seront retirées pendant la durée du déménagement par les agents du service technique.

Article 2 : Le stationnement des véhicules autres que celui de l'entreprise « Les Déménageurs Bretons » sur cet emplacement sera déclaré gênant et interdit durant toute la durée du déménagement. Le déménagement sera réalisé sur 1 jour soit le vendredi 19 juin 2026.

Article 3 : Le déménagement sera réalisé avec emprise sur la voirie avec mise en place d'une signalétique adaptée et réglementaire en amont afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des salariés de l'entreprise.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 30 avril 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



ARRÊTÉ	N°	202604	0069	ST
--------	----	--------	------	----

Interdiction de stationner
Le vendredi 22 mai 2026
RUE DE LA PLAINE

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande présentée par l'association FCPE en date du 14 avril 2026 afin d'organiser une vente de pommes de terre devant le stade du Complexe sportif COSEC ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association FCPE est autorisée à occuper le domaine public communal afin d'organiser une vente de pommes de terre le vendredi 22 mai 2026 de 16h à 18h.

Article 2 : Cette occupation est autorisée sur le site suivant : RUE DE LA PLAINE

Article 3 : L'association devra :

- Veiller à ne pas entraver la circulation des piétons et des véhicules ;
- Installer son stand de manière sécurisée ;
- Maintenir les lieux propres et procéder à leur remise en état après l'événement ;
- Respecter les règles sanitaires et de sécurité en vigueur.

Article 4 : L'association FCPE est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de cette occupation et devra être couverte par une assurance responsabilité civile.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire, la Responsable des Associations, l'Association FCPE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,

Fait à Saint-Marcel, le 23 avril 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202604	0078	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et restriction de circulation
A compter du 15 juin 2026
Campagne de curage sur toute la commune**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société SUEZ EAU France SAS sise 42 Rue du Président Wilson 78230 LE PECQ agissant pour le compte de Location Environnement Assainissement sise 29 Rue Gutenberg 95420 MAGNY-EN-VEXIN dans le cadre de la campagne de curage d'avaloirs sur toute la commune de Saint-Marcel (27950) ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux sont réalisés sur une durée de 20 jours à compter du 15 juin 2026. Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords des chantiers de curage des avaloirs situés sur la commune de Saint-Marcel.

Article 2 : La vitesse sur ces voies sera limitée à 30 Km/h pendant toute la durée des travaux. Les travaux seront réalisés avec empiètement sur demi-chaussée et basculement de la circulation sur chaussée opposée avec mise en place d'une circulation manuellement. Aucune fermeture à la circulation n'est autorisée. Afin d'assurer la sécurité des piétons, une déviation piétonne pourra être mise en place.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société bénéficiaire

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 24 avril 2026
Le Directeur Général des Services


Similien CRESTANI



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 
ID : 027-212705628-20260424-2026040077CCAS-AI

ARRÊTÉ	N°	202604	0077	CCAS
--------	----	--------	------	------

Nomination en qualité de membre du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la commune de Saint-Marcel, Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu les dispositions du Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-7, R.123-11 et R.123-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Marcel n°24-200326 du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que les membres élus et les membres nommés doivent être en nombre égal ;

Considérant que les membres nommés doivent comprendre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant la participation de Monsieur Stéphane LEFRANÇOIS à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur Stéphane LEFRANÇOIS est nommé, à compter du 24 avril 2026, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en qualité de personne qualifiée au titre de sa participation à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune.

Article 2 : Le mandat de Monsieur Stéphane LEFRANÇOIS expirera, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles lors du prochain renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Saint-Marcel, le 24 avril 2026

Madame Le Maire,


Pieterrella C.



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 
ID : 027-212705628-20260424-2026040070CCAS-AI

ARRÊTÉ	N°	202604	0070	CCAS
--------	----	--------	------	------

Nomination en qualité de membre du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la commune de Saint-Marcel, Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu les dispositions du Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-7, R.123-11 et R.123-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Marcel n°24-200326 du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que les membres élus et les membres nommés doivent être en nombre égal ;

Considérant que les membres nommés doivent comprendre un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;

Considérant l'affichage et la mise en ligne sur le site internet de la ville d'une information à destination des associations concernées leur demandant de proposer des personnes susceptibles de les représenter au sein du CCAS ;

Considérant le courrier transmis à l'association des retraités et préretraités de Saint-Marcel le 24 avril 2026 sollicitant la présentation d'une liste de personnes susceptibles de représenter les associations de retraités et de personnes âgées ;

Considérant que l'association des retraités et préretraités de Saint-Marcel a proposé la candidature de Monsieur Alain PRIOU ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Alain PRIOU est nommé, à compter du 24 avril 2026, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées.

Article 2 : Le mandat de Monsieur Alain PRIOU expirera, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles lors du prochain renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Saint-Marcel, le 24 avril 2026

Le Maire,


Pieterrella COLONNE



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 
ID : 027-212705628-20260424-2026040076CCAS-AI

ARRÊTÉ	N°	202604	0076	CCAS
--------	----	--------	------	------

Nomination en qualité de membre du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la commune de Saint-Marcel, Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu les dispositions du Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-7, R.123-11 et R.123-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Marcel n°24-200326 du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que les membres élus et les membres nommés doivent être en nombre égal ;

Considérant que les membres nommés doivent comprendre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant que l'association « Le Panier Solidaire Marcellois » a proposé la candidature de Madame Colette ARNAULT ;

Considérant la participation de Madame Colette ARNAULT à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Colette ARNAULT est nommée, à compter du 24 avril 2026, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en qualité de personne qualifiée au titre de sa participation à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune.

Article 2 : Le mandat de Madame Colette ARNAULT expirera, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles lors du prochain renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure.


Fait à Saint-Marcel, le 24 avril 2026

Madame Le Maire,

Pieterne 



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 
ID : 027-212705628-20260424-2026040075CCAS-AI

ARRÊTÉ	N°	202604	0075	CCAS
--------	----	--------	------	------

Nomination en qualité de membre du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la commune de Saint-Marcel, Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu les dispositions du Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-7, R.123-11 et R.123-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Marcel n°24-200326 du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que les membres élus et les membres nommés doivent être en nombre égal ;

Considérant que les membres nommés doivent comprendre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant la participation de Madame Elisabeth ROUSSEAU à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Elisabeth ROUSSEAU est nommée, à compter du 24 avril 2026, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en qualité de personne qualifiée au titre de sa participation à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune.

Article 2 : Le mandat de Madame Elisabeth ROUSSEAU expirera, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles lors du prochain renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Saint-Marcel, le 24 avril 2026

Madame Le Maire,


Pieterrella COLONNE



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 
ID : 027-212705628-20260424-2026040074CCAS-AI

ARRÊTÉ	N°	202604	0074	CCAS
--------	----	--------	------	------

Nomination en qualité de membre du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la commune de Saint-Marcel, Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu les dispositions du Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-7, R.123-11 et R.123-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Marcel n°24-200326 du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que les membres élus et les membres nommés doivent être en nombre égal ;

Considérant que les membres nommés doivent comprendre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant la participation de Madame Nathalie EDOUARD à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Nathalie EDOUARD est nommée, à compter du 24 avril 2026, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en qualité de personne qualifiée au titre de sa participation à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune.

Article 2 : Le mandat de Madame Nathalie EDOUARD expirera, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles lors du prochain renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Saint-Marcel, le 24 avril 2026

Madame Le Maire,

Piternella



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 027-212705628-20260424-2026040073CCAS-AI



ARRÊTÉ	N°	202604	0073	CCAS
--------	----	--------	------	------

Nomination en qualité de membre du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la commune de Saint-Marcel, Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu les dispositions du Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-7, R.123-11 et R.123-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Marcel n°24-200326 du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que les membres élus et les membres nommés doivent être en nombre égal ;

Considérant que les membres nommés doivent comprendre un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;

Considérant l'affichage, à destination des associations concernées leur demandant de proposer des personnes susceptibles de les représenter au sein du CCAS ;

Considérant l'appel à candidature sollicitant la présentation d'une liste de personnes susceptibles de représenter les associations participant à des actions dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions au sein du centre communal d'action sociale de Saint-Marcel ;

Considérant que la Mission Locale a proposé la candidature de Madame Marie MARTIN ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Marie MARTIN est nommée, à compter du 24 avril 2026, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en qualité personne qualifiée au titre de sa participation à des actions dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Article 2 : Le mandat de Madame Marie MARTIN expirera, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles lors du prochain renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Saint-Marcel, le 24 avril 2026

Madame le Maire



Pieterella COLOMBE



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202604	0079	ST
--------	----	--------	------	----

Interdiction de stationner et de circuler
Le samedi 09 mai 2026
Feu d'artifice
Complexe sportif « Léo Lagrange »
Rues de la Plaine et de la Croix Blanche
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2026040062ST

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant l'organisation d'un feu d'artifice de la Ville de Saint-Marcel le samedi 09 mai 2026 à l'occasion de la Fête Foraine dans l'enceinte du complexe sportif Léo Lagrange,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits **le samedi 09 mai 2026 à partir de 13h00** dans l'enceinte du complexe sportif Léo Lagrange et pour les Rues de la Plaine et de la Croix Blanche **jusque la fin du feu d'artifice**. Des barrières de police délimiteront la zone interdite de stationnement et de circulation.

Article 2 : A l'occasion du feu d'artifice, les mesures suivantes seront appliquées :

- Mise en place de barrières de police afin d'assurer un périmètre de sécurité sur le site de tir.
- L'accès du public au complexe sportif Léo Lagrange sera interdit à compter de la présence sur les lieux de l'artificier
- L'accès au terrain Oxy'Jeunes sera interdit à compter de la présence sur les lieux de l'artificier.

Article 3 : Le feu d'artifice sonorisé pourra être lancé à partir de 23h00.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire seront réalisés par les services techniques de la ville.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :


- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 28 avril 2026
Le Directeur Général des Services,
Similien CRESTANI





Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 
ID : 027-212705628-20260424-2026040072CCAS-AI

ARRÊTÉ	N°	202604	0072	CCAS
--------	----	--------	------	------

Nomination en qualité de membre du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la commune de Saint-Marcel, Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu les dispositions du Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-7, R.123-11 et R.123-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Marcel n°24-200326 du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que les membres élus et les membres nommés doivent être en nombre égal ;

Considérant que les membres nommés doivent comprendre un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;

Considérant l'affichage et la mise en ligne sur le site internet de la ville d'une information à destination des associations concernées leur demandant de proposer des personnes susceptibles de les représenter au sein du CCAS ;

Considérant le courrier transmis à l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure le 24 avril 2026 sollicitant la présentation d'une liste de personnes susceptibles de représenter les associations familiales au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcel ;

Considérant que l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure a proposé la candidature de Madame Claire BINAY ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Claire BINAY est nommée, à compter du 24 avril 2026, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en qualité de représentant des associations familiales.

Article 2 : Le mandat de Madame Claire BINAY expirera, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles lors du prochain renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Saint-Marcel, le 24 avril 2026

Madame Le Maire


Pieterella COLOMBE



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 
ID : 027-212705628-20260424-2026040071CCAS-AI

ARRÊTÉ

N°	202604	0071	CCAS
----	--------	------	------

Nomination en qualité de membre du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la commune de Saint-Marcel, Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu les dispositions du Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-7, R.123-11 et R.123-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Marcel n°24-200326 du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que les membres élus et les membres nommés doivent être en nombre égal ;

Considérant que les membres nommés doivent comprendre un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;

Considérant l'affichage et la mise en ligne sur le site internet de la ville d'une information à destination des associations concernées leur demandant de proposer des personnes susceptibles de les représenter au sein du CCAS ;

Considérant le courrier transmis à l'association personnes handicapées, secteur médico-social de Saint-Marcel le 24 avril 2026 sollicitant la présentation d'une liste de personnes susceptibles de représenter l'association personnes handicapées, secteur médico-social ;

Considérant que l'association « Prépare-Toit », secteur médico-social a proposé la candidature de Madame Stéphanie BARDIN ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Stéphanie BARDIN est nommée, à compter du 24 avril 2026, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en qualité de représentant de l'association personnes handicapées, secteur médico-social.

Article 2 : Le mandat de Madame Stéphanie BARDIN expirera, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles lors du prochain renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Saint-Marcel, le 24 avril 2026

Madame le Maire,

Pieterella COLOMBE





Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202603	0059	ASSO
--------	----	--------	------	------

**Autorisation d'occupation du domaine public
par le Comité de Jumelage le 26 avril 2026**

Le Maire de la commune de Saint-Marcel, Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1.2212-1 et 1.2212-2 attribuant au Maire des pouvoirs de police en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu l'article L442-8 du Code du Commerce,

Vu la demande du 11 avril 2025 formulée par Mme Florence FIGUEREDO, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public lors de l'organisation d'une randonnée gourmande sur la commune de Saint Marcel.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le dimanche 26 avril 2026, l'Association du Comité de Jumelage représentée par Mme Florence FIGUEREDO, sa présidente, est autorisée à organiser « des pauses gourmandes » avec distribution de produits alimentaires et boissons sur le domaine public sur le parcours de la randonnée gourmande dans la commune de Saint Marcel. Cette activité sera encadrée par les membres bénévoles de l'associations.

Le parcours et les arrêts sont: Place des anciens combattants, rue du bout au vicaire, sente bonvallet, rue bonvallet, rue de la croisette, chemin de parisis, sente du gosnay, rue pasteur, route de Chambray, boulevard des Blanchards, sente du virolet, rue du virolet, sente de la tourelle, rue jules ferry, place jules ferry, place Sergio brottini, rue du général Leclerc, rue du tout, sente de la ruelle, sente du rouy, rue du rouy, rue de la fosse rouge, sente des guimbets, chemin de réanville, sente des noyers, sente des claudins, rue du Canet, rue Roger Poullain, rue du bout au vicaire, place des anciens combattants.

Les arrêts auront lieu : sur le parking du Virolet rue du Virolet- à l'Espace St Exupéry rue Jules Ferry, parking du cimetière, sur le parking du Moulin rue Roger Poullain

Article 2: Toute demande de matériel devra être déposée 15 jours avant la randonnée auprès du responsable des moyens généraux qui formulera la demande par une demande d'intervention.

Article 3 : Le stockage du matériel devra se faire de façon à ne pas gêner le passage sur le domaine public.

Article 4 : Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

Article 5: La bénéficiaire reste responsable envers la Ville de Saint Marcel, des dommages pouvant résulter de la présente autorisation d'implantation sur le domaine public.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Marcel, le 27 mars 2026



Le Maire,
Par déléation,

Similien CRESTANI
Directeur général des services



ARRÊTÉ	N°	202604	0085	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et circulation
Mise en place d'une déviation
Du jeudi 07 mai au mercredi 13 mai 2026
Rue de Chambray
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2026040083ST**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande par l'entreprise ORANGE CA ROUEN sise 6 place Saint Clément 76100 ROUEN afin de réaliser les travaux nécessaires d'ouverture de chambre en milieu de chaussée pour le raccordement client face au 18 Rue de Chambray ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits et déclarés gênants aux abords du chantier situé au droit du 18/20 Rue de Chambray durant la durée des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée de l'opération.

Article 2 : La durée des travaux est estimée à 1 journée entre le 07 mai et le 13 mai 2026. Les travaux seront réalisés avec emprise sur chaussée. Les travaux seront réalisés avec mise en place d'une circulation alternée manuellement ou par feux tricolores.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 06 mai 2026 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





ARRÊTÉ	N°	202605	0087	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et circulation alternée
aux abords du chantier
Du mardi 05 mai au lundi 11 mai 2026
Rue Georges Hermand
Prolongation jusqu'au 22 mai 2026**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise EIFFAGE ROUTE agissant pour le compte de la commune de Saint-Marcel afin de réaliser les travaux nécessaires de rabotage de route et mise en œuvre d'enrobés au carrefour de la Rue Georges Hermand/Rampe de l'Eglise/Rue du Bout Vicairé ;

Considérant qu'il convient désormais de réaliser la signalétique verticale et horizontale sur cette voirie (pose de potelets et marquage au sol) ;

Considérant la demande de prolongation de l'arrêté de voirie jusqu'au 22 mai 2026 effectuée par l'entreprise ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits et déclarés gênants aux abords du chantier situé carrefour Rue Georges Hermand/Rampe de l'Eglise/Rue du Bout Vicairé durant la durée des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée de l'opération.

Article 2 : La durée des travaux est estimée à 5 jours entre le 05 mai et le 11 mai 2026. La période est prolongée jusqu'au vendredi 22 mai 2026. Les travaux seront réalisés avec emprise sur demi-chaussée avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée et mise en place d'une circulation alternée manuellement ou par feux tricolores.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 07 mai 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





ARRÊTÉ	N°	202605	089	DG
--------	----	--------	-----	----

Délégation de signature

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

Vu l'arrêté n°202605/054 du 25 mars 2026 portant détachement de Monsieur Similien CRESTANI sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services ;

Considérant que le Conseil municipal a autorisé par délibération n°23-200326 du 20 mars 2026 susvisée Monsieur le Maire ou son représentant, de signer tous documents au nom de la commune ;

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Considérant que Monsieur Similien CRESTANI occupe les fonctions de directeur général des services de la commune de Saint-Marcel ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation à Monsieur Similien CRESTANI, directeur général des services de la commune de Saint-Marcel, aux fins de signer au nom de la commune de Saint-Marcel, tous documents pour effectuer la levée de corps de Monsieur Alain ELLEOUET par les pompes funèbres.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Similien CRESTANI.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260512-202605089-AR



Fait à Saint-Marcel, le 12 mai 2026

Madame le Maire

Pieterella COLONBE





Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202605	0092	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et interdiction de circulation
Et mise en place d'une circulation double sens temporaire
Du 27 mai au 29 mai 2026
Rue Roger Poullain**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société SPIE CityNetworks Cléon sise 38 Rue du Bois Coutures 76410 CLEON concernant les travaux de branchements complets avec réalisation de tranchées au 17 bis rue Roger Poullain

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier situé 17 bis Rue Roger Poullain. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La durée des travaux est fixée sur 3 jours entre le mercredi 27 mai et le vendredi 29 mai 2026.

Article 3 : La circulation sera autorisée entre 1 et le 17 de la Rue Roger Poullain avec déviation sur la Rue du Bout Vicaire.

Article 4 : La circulation sera interdite à partir du 17bis Rue Roger Poullain jusqu'au 31 Rue Roger Poullain soit juste avant le centre de loisirs « le moulin ». Cette section de voie sera matérialisée par une « rue barrée » dans les 2 sens et la mise en place de barrières.

Article 5 : À titre exceptionnel et uniquement pendant la durée des travaux, soit du mercredi 27 mai au vendredi 29 mai inclus, la circulation sera autorisée temporairement en sens inverse du sens habituel de circulation à partir de l'intersection Rue de Hautville / Rue Roger Poullain jusqu'au centre de loisirs situé au 44 Rue Roger Poullain. Cette section de voie sera matérialisée en double sens le temps des travaux par une signalétique appropriée et réglementaire. Le panneau signalisant le sens interdit sera quant à lui bâché le temps des travaux.

Article 6 : l'accès aux riverains sera maintenu dans la mesure du possible par la pose d'une plaque de roulement chaque soir et/ou le remblaiement des tranchées finalisées.

Article 7 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante avec la mise en place d'une plaque de protection sur trottoir et chaussée jusqu'à sa réfection (pose de l'enrobé). Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Madame le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 21 mai 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTAN





ARRÊTÉ	N°	202605	090	DG
--------	----	--------	-----	----

**Délégation de signature à
Stéphanie RAULT,
Directrice du pôle citoyenneté
et cohésion sociale**

Commune de Saint-Marcel
Département de l'Eure
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités-Territoriales, notamment son article L.2122-19,

Considérant les fonctions de Madame Stéphanie RAULT en qualité de Directrice du pôle citoyenneté et cohésion sociale ;

Considérant que pour la bonne marche du pôle citoyenneté et cohésion sociale et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de documents financiers soit assurée par la direction du service ;

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation à Madame Stéphanie RAULT, Directrice du pôle citoyenneté et cohésion sociale, pour signer les documents suivants dans le cadre de ses fonctions :

Finances et comptabilités :

- Demandes de devis
- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accords, contrats et formulaires dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 1 000€ HT (mille euros), y compris les contrats de prestations fournis par la commune à un tiers ;
- Services faits des factures ;

En l'absence ou l'empêchement de Madame Stéphanie RAULT, les délégations consenties au titre du présent article 1^{er} sont consenties temporairement à Monsieur Similien CRESTANI, Directeur général des services.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, à Monsieur le trésorier, notifié à l'intéressée, publié.

Article 3 : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Saint-Marcel,
Le 21 mai 2026

Madame Le Maire,
Pieternella COLOMBE



Notifié à l'intéressée le : 26 mai 2026

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Paul", written over a horizontal line.



ARRÊTÉ	N°	202605	090	DG
--------	----	--------	-----	----

**Délégation de signature à
Stéphanie RAULT,
Directrice du pôle citoyenneté
et cohésion sociale**

Commune de Saint-Marcel
Département de l'Eure
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités-Territoriales, notamment son article L.2122-19,

Considérant les fonctions de Madame Stéphanie RAULT en qualité de Directrice du pôle citoyenneté et cohésion sociale ;

Considérant que pour la bonne marche du pôle citoyenneté et cohésion sociale et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de documents financiers soit assurée par la direction du service ;

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation à Madame Stéphanie RAULT, Directrice du pôle citoyenneté et cohésion sociale, pour signer les documents suivants dans le cadre de ses fonctions :

Finances et comptabilités :

- Demandes de devis
- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accords, contrats et formulaires dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 1 000€ HT (mille euros), y compris les contrats de prestations fournis par la commune à un tiers ;
- Services faits des factures ;

En l'absence ou l'empêchement de Madame Stéphanie RAULT, les délégations consenties au titre du présent article 1^{er} sont consenties temporairement à Monsieur Similien CRESTANI, Directeur général des services.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, à Monsieur le trésorier, notifié à l'intéressée, publié.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260521-2026090-AR

Berger
Levrault

Article 3 : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260521-2026090-AR



Fait à Saint-Marcel,
Le 21 mai 2026

Madame Le Maire,
Pieternella COLOMBE



Notifié à l'intéressée le : 26 mai 2026

Signature :



ARRÊTÉ	N°	202605	091	DG
--------	----	--------	-----	----

**Délégation de signature à
Séverine LEBAILLY,
Responsable affaires scolaires
Et périscolaires**

Commune de Saint-Marcel
Département de l'Eure
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités-Territoriales, notamment son article L.2122-19,

Considérant les fonctions de Madame Séverine LEBAILLY en qualité de Responsable affaires scolaires et périscolaires ;

Considérant que pour la bonne marche du service affaires scolaires et périscolaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de documents financiers soit assurée par la responsable du service ;

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation à Madame Séverine LEBAILLY, Responsable des affaires scolaires et périscolaires, pour signer les documents suivants dans le cadre de ses fonctions :

Finances et comptabilités :

- Demandes de devis
- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accords, contrats et formulaires dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 1 000€ HT (mille euros), y compris les contrats de prestations fournis par la commune à un tiers ;
- Services faits des factures ;

En l'absence ou l'empêchement de Madame Séverine LEBAILLY, les délégations consenties au titre du présent article 1^{er} sont consenties temporairement à Monsieur Similien CRESTANI, Directeur général des services.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, à Monsieur le trésorier, notifié à l'intéressée, publié.

Article 3 : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 027-212705628-20260521-202605091-AI



Fait à Saint-Marcel,
Le 21 mai 2026

Madame Le Maire,
Pieternella COLOMBE



Notifié à l'intéressée le : 29/05/26

Signature :



ARRÊTÉ	N°	202605	0094	ST
--------	----	--------	------	----

**Restriction de circulation
Du 01 juin au 26 juin 2026
Route de la Heunière**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société FIBRE OPTIQUE RESEAU TELECOM GLOBAL pour le compte de l'entreprise ORANGE concernant les travaux de remplacement d'appuis fibre défectueux situés sur un poteau au niveau du 30 Route de la Heunière;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier situé 30 Route de la Heunière. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La durée des travaux seront effectués entre le 1^{er} juin et le 26 juin 2026 avec empiètement sur demi-chaussée, basculement sur la chaussée opposée et mise en place d'une circulation alternée manuellement.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante avec la mise en place d'une plaque de protection en cas d'ouverture de la chaussée jusqu'à sa réfection (pose de l'enrobé). Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 28 mai 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



ARRÊTÉ	N°	202605	0095	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et restriction de circulation
Du 08 au 19 juin 2026
Rue de Hautville**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société DTP2I sise Rue des Carreaux ZA des Carreaux 95640 MARINES pour le compte de la Seine Normandie Agglomération concernant la modification de l'accès au stationnement au centre aéré « Le Moulin » par la rue de Hautville ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords des travaux situé Rue de Hautville. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La durée des travaux est estimée à 12 jours compris entre le 08 et le 19 juin 2026. La circulation sera interdite sur demi chaussée avec basculement sur la chaussée opposée et mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante avec la mise en place d'une plaque de protection en cas d'ouverture de la chaussée jusqu'à sa réfection (pose de l'enrobé). Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 28 mai 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





St Marcel
Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202605	0096	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et restriction de circulation
Du 27 mai au 29 mai 2026
Rue de l'Hôtel du Pré**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société SPIE CityNetworks Cléon sise 38 Rue du Bois Coutures 76410 CLEON concernant les travaux de terrassement et pose de HTA Rue de l'Hôtel du Pré ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux sont réalisés en accord avec la commune de Vernon qui doit émettre parallèlement un arrêté autorisant les travaux.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier situé Rue de l'Hôtel du Pré. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La durée des travaux est fixée sur 180 jours à compter du 01 juillet 2026.

Article 4 : Les travaux seront réalisés sur demi-chaussée, basculement sur la chaussée opposée et mise en place d'une circulation alternée manuellement. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 5 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante avec la mise en place d'une plaque de protection sur trottoir et chaussée en cas d'ouverture de voirie jusqu'à sa réfection (pose de l'enrobé). Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 21 mai 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





St Marcel
Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202605	0097	ST
--------	----	--------	------	----

Restriction de stationnement
Du 18 au 21 juin 2026
Rue Louis Blériot

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la MAIRIE sis 55, route de Chambray - 27950 SAINT MARCEL concernant l'organisation d'une soirée musicale pour le comité des Fêtes de St Marcel représenté par Monsieur le président PLAS Christophe le vendredi 19 juin de 18h à 22h00, à l'occasion de la Fête de la Musique rue Louis Blériot,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux des organisateurs, des intervenants sur l'évènementiel, des camions-restaurants prestataires de l'évènement, des services techniques, et des secours, sur une partie du parking de l'Espace Nautique de la Grande Garenne (coté Coulée Verte), rue Louis Blériot toute la journée du 19 juin 2026. Des barrières seront installées par le service technique afin de sécuriser l'évènement du 19 juin 2026 8h00 au 22 juin 2026 10h00.

Article 2 : La pose de l'arrêté sur les barrières sera à la charge de l'organisateur.

Article 3 : Les organisateurs devront s'assurer du bon déroulement de la manifestation tout en veillant à respecter le voisinage tant par le bruit que par la gêne de circulation occasionnée.

Les organisateurs devront assurer la propreté de la voie publique à la clôture de l'évènementiel. Les déchets devront être déposés par les participants dans des containers prévus à cet effet et les lieux remis dans son état d'origine.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 27 mai 2026
Le Directeur Général des Services

Similien CRESTANI



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



ARRÊTÉ	N°	202605	0098	ST
--------	----	--------	------	----

Autorisation de stationner
Le mercredi 03 juin 2026
Rue du Chemin Vert

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société NGE 12 Route de Rouen 27950 SAINT-MARCEL afin de l'autoriser à stationner Rue du Chemin Vert le mercredi 03 juin 2026 en raison de leur « Journée Sécurité »,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé le mercredi 03 juin 2026 Rue du Chemin Vert entre le parking de l'entreprise STEINER et l'accès à la Lyonnaise des Eaux. Le stationnement sur la chaussée opposée sera **strictement interdit** afin de ne pas entraver la circulation des véhicules.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Madame le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 29 mai 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202605	0093	ASSO
--------	----	--------	------	------

**Autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire
du vendredi 19 juin 2026**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-4, D.3335-16 et D.3335-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, et L. 2542-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Considérant l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 ;

Considérant la demande de Monsieur Christophe PLAS, Président du Comité des Fêtes de Saint Marcel, d'installer un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique Saint Marcel ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Monsieur Christophe PLAS**, président du Comité des Fête de Saint Marcel, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire, le **vendredi 19 juin 2026 de 18h00 à 22h00**, à la coulée verte derrière la piscine de Saint Marcel à l'occasion de l'organisation de le Fête de la musique.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : Le Maire, le Commandant divisionnaire de police de Vernon, Chef de la C.S.P. de Vernon, et l'agent de police municipale de la commune de Saint Marcel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation.

Fait à Saint-Marcel, le 22 mai 2026

Madame le Maire,
Par déléation,



Similien CRESTANI